



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 509

Texte de la question

M Alain Vivien attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le décret no 88-631 du 6 mai 1988 permettant aux collectivités territoriales d'accorder une prime de responsabilité aux secrétaires généraux des communes de plus de 5 000 habitants. En effet, les secrétaires généraux adjoints sont exclus de cette disposition à l'exception « de la période d'interim du fonctionnaire défaillant ». Or les secrétaires généraux forment une équipe chargée, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune. D'autre part, depuis la loi du 26 janvier 1984, il y a séparation du grade et de l'emploi, et les secrétaires généraux adjoints sont assujettis également à la décharge de fonction. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin qu'une prime de responsabilité soit également accordée aux secrétaires généraux adjoints.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions du décret no 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ne prévoient effectivement la possibilité d'attribuer une telle prime aux secrétaires généraux adjoints que dans le cas très précis où ces fonctionnaires exercent l'interim du secrétaire général ou du directeur général. Une extension éventuelle de ce régime indemnitaire aux secrétaires généraux adjoints se heurte à un obstacle tenant à la définition même de la prime, qui repose sur le principe selon lequel seul peut en bénéficier le détenteur du pouvoir de direction administrative de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Données clés

Auteur : [M. Vivien Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 509

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2160